



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités
territoriales et de l'Aménagement des Territoires



CENTRE NATIONAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE
ET DE LA FORMATION

Direction des Ressources humaines territoriales

Procédures de reconnaissance, de classement et d'équivalence des diplômes

PRINCIPE

Les diplômes obtenus à la suite d'études ou de formation, d'une durée supérieure ou égale à six mois, non pris en compte dans les statuts particuliers, font l'objet de **reconnaissance**, de **classement** et/ou d'équivalence.

- **La reconnaissance** est le concept par lequel la Commission technique de Reconnaissance, de Classement et d'Equivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur (CRCE) exprime son avis s'il y a lieu à l'issue de l'examen d'un dossier. Elle est un préalable à toute décision au classement et à l'équivalence.
- **Le classement** se traduit par l'appartenance d'un diplôme, à un des niveaux, de l'une des hiérarchies des corps de l'Administration.

- **L'équivalence** a pour effet de constater, à titre comparatif, qu'un diplôme permet à son titulaire, par sa spécialité, son programme d'enseignement, l'éligibilité aux mêmes possibilités qu'offre un diplôme de base à l'accès à un corps de fonctionnaires, à un ordre professionnel, à un emploi public, à un concours, examen ou test de sélection ou au bénéfice d'une majoration ou d'une indemnité de spécialisation médicale.

PIECES A FOURNIR

1. lettre adressée au Ministre en charge de la Fonction publique « demande de reconnaissance, de classement et d'équivalence » ;
2. une copie légalisée du diplôme ou attestation de réussite à classer ;
3. des copies légalisées des diplômes du BAC et diplômes intermédiaires s'ils existent (obtenu entre le BAC et le diplôme à classer) accompagnées des relevés de notes ;
4. les documents renseignant sur les -conditions d'accès, la durée de la formation, le programme, le volume horaire ou le nombre de crédit, les modalités de délivrance du diplôme objet de la demande (documents disponible auprès de l'école ou de l'institut ayant délivré le diplôme);
5. le curriculum vitae.